

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

**RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 1360)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par

Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Après la troisième phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Lorsqu'il concerne le suivi d'élèves en situation de handicap, ce livret recense notamment les heures d'accompagnement notifiées par la maison départementale des personnes handicapées et celles effectivement réalisées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député·es du groupe LFI-NFP souhaitent préciser les informations recoupées par le livret de parcours inclusif (LPI) en vue d'assurer son effectivité, en prévoyant qu'il recense les heures d'accompagnement notifiées par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et celles effectivement réalisées lorsqu'il concerne le suivi d'un enfant en situation de handicap.

Dans un rapport récent, la Cour des comptes alerte sur la large part de décisions des MDPH qui ne sont pas exécutées. Les listes d'attentes interminables et les absences de prise en charge exposent

les élèves à de vraies ruptures scolaires, notamment au moment de la transition entre le primaire et le collège, puis du collège vers le lycée.

Pour y remédier, la Défenseure des droits recommande la mise en place d'indicateurs permettant de suivre, en temps réel, la mise en œuvre des décisions des MDPH. Recenser l'exécution des décisions des MDPH dans les LPI permettrait, au niveau individuel, d'assurer un suivi de la mise en œuvre des décisions des MDPH.

Cet amendement vise ainsi à améliorer le suivi et la mise en œuvre des décisions d'accompagnement formulées par les MDPH dans le cadre du parcours d'inclusion des élèves en situation de handicap.